

Discours du président sortant : André Duran (CGT)

Depuis sa création en 1982 notre conseil a connu bien des turpitudes et des remises en cause de sa légitimité, au gré des réformes de la justice.

Nous avons toujours défendu notre institution, tant du côté employeur que du côté salarié et de cela nous pouvons en être fier car ce n'était pas gagné.

C'est la preuve que sur l'essentiel nous avons su toujours trouver le bon compromis et je vous souhaite de continuer dans cette voie

Je ne m'étendrai pas sur les diverses lois travail que nous avons dû appliquer depuis des décennies c'est notre mission, rien que notre mission, faire et appliquer le code du travail faire et appliquer le droit et seulement le droit.

Les lois « Travail » et les dernières ordonnances qui arrivent font et feront que notre juridiction doit se poser la bonne question " combien de temps lui reste-t-il à exister ? car dans un premier temps .la barémisation remet en cause la libre appréciation du juge.

la volonté du législateur au nom ,d'une certaine libéralisation du travail continue à culpabiliser les salariés en réduisant leurs droits et leur protection durant l'exécution de leur contrat de travail. Il facilite les ruptures du contrat de travail en les codifiant avec la mise en place de barèmes indemnitaires largement revus à la baisse.

Cette barémisation des indemnités de licenciement est une atteinte au droit à un jugement équitable

Pour rappel, en cas de licenciement jugé sans cause réelle et sérieuse, les juges des Conseils de prud'hommes doivent appliquer un barème d'indemnisation fixé par la loi.

On le constate donc : la loi ne permet pas de garantir une adéquation entre le préjudice subi et la réparation !

Cette mesure est une aberration, elle porte atteinte à plusieurs droits fondamentaux et principes constitutionnels : droit à la réparation intégrale du préjudice subi de plus les délais de prescription ont été revus à la baisse.

L'inversion de la hiérarchie des lois est un recul sans précédent dans le droit du travail de plus elle va complexifier le rôle du juge Prud'homal.

La nouvelle procédure de saisine du CPH a compliqué les démarches. C'est une difficulté supplémentaire pour que les salariés face valoir leurs justes droits

Je reviendrai brièvement sur le mode de désignation des candidats avec pour base les résultats des élections professionnelles..

Nos gouvernants prétextant un cout trop élevé ainsi que le faible taux de participation à ces élections a décidé de ne plus les organiser . La démocratie à un cout certes c'est le prix à payer du vivre ensemble.

Néanmoins nos impôts sont mis à contribution que ce soit pour le Crédit d'Impôt Compétitivité Emploi et diverses exonérations. Ceci pour un résultat médiocre sur la baisse du chômage.

Ceci nous amène à constater que la représentation aujourd'hui au conseil n'est plus la photographie de la représentativité des organisations syndicales du territoire, le Comminges ayant son identité qui n'est pas certainement celle de TOULOUSE

Chez les employeurs, ce mode de désignation n'a pas permis à ce jour d'avoir une section complète en agriculture permettant à celle-ci de fonctionner, il manque un employeur .

Enfin pour conclure

Je tiens à remercier pour leur travail, leur professionnalisme et leur patience Madame Mourlan directrice du greffe et Mme Barozzi adjoint administratif

Je souhaiterai rendre un hommage particulier à tous les conseillers des deux collèges qui durant ces 30 dernières années que j'ai connues ont servi avec constance et probité l'institution prud'homale. Dans une démocratie moderne, l'essence de la Justice est avant tout son indépendance. Il ne suffit pas de la proclamer, de s'en tenir à des postures ou à des déclarations de principe. Il faut des actes. Mes prédécesseurs et ceux qui terminent leur mandat ont manifesté ces qualités par leur disponibilité leur attachement aux valeurs de la République.

Votre engagement sera :

- servir le droit de cette juridiction du monde du travail et penser que :
- vos décisions seront rendu'' au nom du peuple français '' art 454 C.C.
- pour un certain investissement personnel tout au long de votre mandat et pour cela je vous souhaite bon courage et bonne mandature